

Compte rendu de séance

Séance du 6 Mai 2021

L'an 2021 et le 6 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Polyvalente sous la présidence de MOULIN Eric Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : BENOIT Anne, BEZAULT Laura, CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, THIROUIN Séverine, MM : ALIJEVIC Bésim, BEALAY Arnaud, DE PARSCAU Loïc, DUVAL Gilles, GENET Xavier, MADIOUNA Adil, THIEBAULT Alain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 27/04/2021

Date d'affichage : 27/04/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 07/05/2021

A été nommé secrétaire : M. DE PARSCAU Loïc

Monsieur le Maire demande aux élus une minute de séance en hommage à M. Gilbert PIEDALLU ancien employé communal et garde champêtre qui a rendu de nombreux services à la commune

Après une lecture succincte du dernier compte rendu par Monsieur le Maire, le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération : MODIFICATION STATUTAIRE CHARTRES METROPOLE -TRANSPORT ET ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION. Les membres acceptent

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION, DES DECLARATIONS PREALABLES ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL ENTRE CHARTRES METROPOLE ET LA COMMUNE DE FRANCOURVILLE - 2021-30
TARIFS DE LA GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE - 2021-31
TARIF CIMETIERE : CONCESSIONS, CAVURNES, COLUMBARIUM ET REVERSEMENT CCAS - 2021-32
TARIF SALLE POLYVALENTE - 2021-33
TARIF BOITES AUX LETTRES - 2021-34
TARIF PHOTOCOPIES - 2021-35
TARIF LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES - 2021-36
CREATION POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE - 2021-37
MODIFICATION HORAIRE OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE - 2021-38

AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION AVEC LA POSTE SUITE CHANGEMENT HORAIRE - 2021-39
CREATION POSTE PERMANENT AGENT ADMINISTRATIF AGENCE POSTALE COMMUNALE - 2021-40
RETROCESSION D'UN CAVEAU PAR UN ADMINISTRATEUR A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT - 2021-41
MODIFICATION STATUTAIRE CHARTRES METROPOLE -TRANSPORT ET ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION - 2021-42

CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION, DES DECLARATIONS PREALABLES ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL ENTRE CHARTRES METROPOLE ET LA COMMUNE DE FRANCOURVILLE
réf : 2021-30

M. Le Maire explique que le conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril 2015, l'avait autorisé à signer la convention avec Chartres Métropole.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 15 mars 2021 a approuvé la convention cadre de service modifié.

Cette nouvelle convention fait suite à une erreur matérielle avérée depuis 2015 qu'il convenait de rectifier. Il convient en conséquence de rectifier la convention cadre initiale qui n'est pas une convention "de mise à disposition du service intercommunal" mais bien une convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol, telle qu'annexée au présent rapport.

Cette convention a toujours pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service d'instruction des autorisations du droit des sols au profit des communes de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la rectification de la délibération N° 10 du 15 avril 2015 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant la mention "un service intercommunal mis à disposition des communes en application de l'article L5211-1-III du code général des collectivités territoriales" par "un service commun géré par Chartres Métropole, créé hors compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales"

Approuve la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisations, des déclarations préalables et des actes relatifs à l'occupation du sol entre La Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et la commune de Francourville, ayant pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de ce service commun et de définir les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun d'instruction.

Autorise M. Le Maire à signer tous les actes y afférents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS DE LA GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE
réf : 2021-31

M. le Maire rappelle que la commune a en charge la garderie pré et post scolaire.

Les tarifs de fréquentation sont :

Le matin : 1.50 €

Le soir : 2.00 €

Depuis le 1er octobre 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité

D'augmenter les tarifs de la garderie qui seront les suivants

Le matin à : 1.80 €

Le soir à : 2.30 €

Les tarifs seront applicables au 1^{er} Septembre 2021

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

TARIF CIMETIERE : CONCESSIONS, CAVURNES, COLUMBARIUM ET REVERSEMENT CCAS
réf : 2021-32

Madame THIROUIN en charge du cimetière informe les membres que la commission du cimetière s'est réunie le 4 mai pour définir les tarifs du cimetière, présenter le logiciel GEOCIM et réfléchir sur son règlement.

Concession pour 30 ans : 550 euros

Concession pour 50 ans : 800 euros

Cavurne pour 30 ans : 225.00 euros

Cavurne pour 50 ans : 400.00 euros

Columbarium (50 x 33 x 38 cm)

Emplacement pour 15 ans : 250 euros

Emplacement pour 30 ans : 350 euros

Columbarium (100 x 33 x 38 cm)

Emplacement pour 30 ans : 700.00 euros

Emplacement pour 50 ans : 900.00 euros

Redevance suite à dispersion des cendres (plaque fournie avec gravure): 125.00 euros

Redevance de superposition de corps ou urne supplémentaire : 150 euros

La commission cimetière a émis un avis favorable lors de la réunion du 4 mai 2021

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions au cimetière et des emplacements au columbarium, **à dater du 1er juillet.**

DECIDE, à l'unanimité, de continuer le reversement sur les encaissements des concessions et columbariums représentant 1/4 de la recette au CCAS

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF SALLE POLYVALENTE

réf : 2021-33

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité à dater du 1^{er} juillet 2021, d'adopter les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente, à savoir :

Pour toute location :

Caution pour réservation location.....500.00 €

Chèque pour ménage..... 100.00 €

**Caution pour réservation location avec écran
(sans vidéo projecteur)..... 600.00 €**

DECIDE, à l'unanimité à dater du 1^{er} juillet 2021, d'adopter les tarifs suivants pour la location de la salle polyvalente, à savoir :

Pour les Francourvillois : particuliers et associations

Du samedi 9 h au dimanche 9 h - -----220.00 €

Vaisselle- ----- 50.00 €
Du samedi 9 h au dimanche 18 h- ----- 360.00 €
Du vendredi 18h au samedi 9h-----110.00 €
Vaisselle - ----- 50.00 €
Location avec écran (sans vidéo projecteur).....20.00 €

Pour les personnes non domiciliées sur la commune :

Du samedi 9 h au dimanche 9 h - -----440.00 €
Vaisselle - -----100.00 €
Du samedi 9 h au dimanche 18 h -----720.00 €
Du vendredi 18 h au samedi 9 h..... 110.00 €
Vaisselle - ----- 100.00 €
Location avec écran (sans vidéo projecteur)..... 40.00 €

Pour les associations extérieures : 110.00 €

Location avec écran (sans vidéo projecteur) 20.00 €

A la majorité (pour : 12 contre : 3 abstentions : 0) pour les cautions

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0) pour les tarifs

TARIF BOITES AUX LETTRES

réf : 2021-34

Monsieur le Maire explique que de nombreux administrés sont venus en mairie pour réclamer des nouvelles clés pour leur boîtes aux lettres

Le Conseil, après en avoir délibéré

DECIDE, de renouveler pour 2021 le tarif suivant en cas de remplacement d'une serrure de boîtes aux lettres
changement de canon : 30.00 EUROS

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF PHOTOCOPIES

réf : 2021-35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer les tarifs des photocopies faites en mairie aux tarifs suivants :

Tarifs administrés en euros :

Format A4 Noir et Blanc	0.20 par passage
Format A3 Noir et Blanc	0.40 par passage
Couleur format A4 et A3	0.65 par passage

Tarifs Associations en euros :

DIT QUE les associations devront fournir le papier et qu'il sera obligatoirement de couleur afin d'éviter toute incompréhension avec des informations administratives.

Format A 4 Noir et Blanc 80 grammes	0.10 par passage
Format A 3 Noir et Blanc 80 grammes	0.15 par passage
Couleur format A 4 et A3 80 grammes	0.20 par passage

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TARIF LOCATION DE TABLES ET DE CHAISES

réf : 2021-36

Monsieur le Maire propose de renouveler pour 2021 les tarifs suivants pour la location des tables et des chaises pour les habitants de Francourville et exclusivement sur le territoire communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide des tarifs ci-dessous :

- 1 1 table + 4 chaises : 5 euros
- 2 2 à 5 tables avec chaises : 10 euros
- 3 6 à 9 tables avec chaises : 15 euros
- 4 A partir de 10 tables avec chaises : 20 euros par dizaine.

Une caution de 50 euros sera demandée à chaque location.

Le retrait s'effectuera sur RDV et sur place par le demandeur et retour au plus tard le Mardi suivant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE

réf : 2021-37

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'absence de notre agent technique en congé maladie longue durée, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents techniques.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (21/ 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 5) De créer, à compter du 15 juillet 2021, un emploi permanent d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 21 heures par semaine en raison du congé maladie longue durée de notre agent technique.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer l'entretien général des espaces verts et natures de la collectivité
- Assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel mis à disposition

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents techniques

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

6) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

7) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**MODIFICATION HORAIRE OUVERTURE AU PUBLIC DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
réf : 2021-38**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 26 novembre, les membres avaient émis un favorable sur le changement des horaires d'accueil au public de l'agence postale communale et qu'il fallait attendre l'avis du CTP pour délibérer en ce sens. En date du 1^{er} février, le CTP a émis un avis favorable sur l'augmentation du temps de travail pour notre agent au niveau de l'agence postale

Monsieur le Maire demande donc aux élus de se prononcer sur les nouveaux horaires d'accueil du public suivants à compter du 18 juin 2021 pour améliorer le service public

Lundi	14 h 30	19 h 00
mardi	14 h 30	19 h 00
mercredi	14 h 30	19 h 00
jeudi	14 h 30	19 h 00
vendredi	14 h30	19 h 00

A l'unanimité, les membres acceptent les nouveaux horaires au public de l'agence postale communale

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CONVENTION AVEC LA POSTE SUITE CHANGEMENT HORAIRE
réf : 2021-39**

M. le Maire que lors de la séance du 26 novembre, par délibération N° 2020-73 les membres l'avaient autorisé à renouveler la convention concernant l'agence postale pour une durée de 3 ans.

Compte tenu des nouveaux horaires d'accueil à compter du 18 juin 2021 au public de l'agence postale communale qui sont les suivants :

lundi	14 h 30	19 h 00
mardi	14 h 30	19 h 00
mercredi	14 h 30	19 h 00
jeudi	14 h 30	19 h 00
vendredi	14 h 30	19 h 00

M. Le Maire demande à modifier la convention en ce sens

A l'unanimité, les membres autorisent M. Le Maire à signer l'avenant à la convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION POSTE PERMANENT AGENT ADMINISTRATIF AGENCE POSTALE COMMUNALE

réf : 2021-40

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu des nouveaux horaires au public de l'agence postale communale et de l'avis favorable 2021/RG/148 du CT du 1er février 2021, il convient de renforcer les effectifs du service.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

DECIDE

- 8) De créer, à compter du 18 juin 2021, un emploi permanent d'adjoint administratif appartenant à la catégorie C à 24.58 heures par semaine en raison de la réorganisation de de notre service agence postale communale.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associés, la comptabilité de l'agence postale communale
- Assurer l'accueil du public

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- L'article 3-3 5 pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints administratifs
La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

9) D'autoriser le Maire :

- **À recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,**
- **À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

10) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet,

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

RETROCESSION D'UN CAVEAU PAR UN ADMINISTRÉ A LA COMMUNE A TITRE GRATUIT

réf : 2021-41

Madame THIROUIN en charge du cimetière informe que Monsieur SCHOENFELD Gérard et Madame DURAND Christiane titulaires de la concession perpétuelle N° 539 d'un caveau 2 places située dans le cimetière communal de FRANCOURVILLE ont manifesté leur souhait de rétrocéder cette concession à la commune, à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8 ;
Vu la délibération N° 2020-16 du conseil municipal du 25/05/2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur SCHOENFELD Gérard et Madame DURAND Christiane habitant à Mainvilliers et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 539 en date 4/10/2015
Enregistré par la recette divisionnaire élargie de Chartres le 8/11/2015
Concession perpétuelle
Au montant réglé de 320.00 € (pas de remboursement pour une perpétuelle)

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur SCHOENFELD Gérard et Madame DURAND Christiane déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide que la concession funéraire N° 539 est rétrocédée à la commune à titre gratuit.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant à ce don

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION STATUTAIRE CHARTRES METROPOLE -TRANSPORT ET ACCUEIL DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

réf : 2021-42

M. le Maire explique que lors de sa séance du 28 juin 2021, par délibération N0 CC2021-018, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé la modification statutaire- transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation.

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L5211-17 dudit code, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification statutaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

8 mai 2021

Monsieur Moulin informe les élus que suite à la crise sanitaire la commémoration du 8 mai aura lieu en format restreint en respectant strictement les mesures de distanciation, avec un dépôt de gerbe au monument aux morts

Préparation 13 juillet 2021

Monsieur Moulin informe les élus que le 13 juillet au soir a été retenu pour le feu d'artifice et le traiteur mais il faudra attendre la réglementation en vigueur pour confirmer cette manifestation.

Tour de table

Monsieur Bésim ALEJEVIC signale que les filets de but de football sont endommagés au city stade. Monsieur Moulin lui répond que ceux sont abimés du fait que certaines personnes grimpent sur les dits filets et rajoute que la balançoire à ressort puis les panneaux de basket ont eux aussi été cassés, qu'un état des lieux se fera ultérieurement.

Monsieur Xavier GENET interroge Monsieur le Maire pour connaître la date de début de travaux pour l'installation de l'algéco au stade. Monsieur Moulin lui répond qu'il faut attendre l'accord des demandes de subvention pour lancer le projet.

Madame Anita ROUSSEAU demande si une benne à végétaux peut être installée sur la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner auprès de la mairie de Prunay pour connaître leur organisation. Au niveau de la commune de Sours, les administrés ne respectent pas les consignes, les employés communaux passent leur temps à trier.

Elle demande également où en est l'installation du mat. Monsieur Moulin lui répond que l'avancée de ce dossier est favorable car la société ATC est en attente d'une confirmation par courrier par l'opérateur Orange qui souhaite se raccorder sur le mat.

Elle signale également la présence de nombreux nids de poule rue Cercottes place des tilleuls et le trottoir est endommagé. Monsieur Moulin en prend bonne note.

Madame Anne BENOIT en profite pour prendre la parole et souligne qu'une demande à Chartres Métropole sera faite pour vider plus régulièrement les collecteurs à verre sur la commune.

Monsieur Arnaud BEALAY s'interroge sur la construction d'un lotissement rue de la fosse à l'eau. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un terrain privé qui a été vendu à un constructeur qui a comme projet de construire 7 maisons. Des dossiers de demande ont été déposés et sont en cours d'instruction

Il demande également si les infrastructures existantes sur la commune au niveau de l'école peuvent supporter tous les nouveaux arrivants.

Monsieur le Maire lui répond que nous avons encore la possibilité d'ouvrir une classe mais le nombre d'habitants devra rester en dessous de 1000 car à terme des problèmes pourront exister notamment au niveau de la station d'épuration.

Il remercie la municipalité pour les repas offerts aux aînés qui ont été très satisfaits. Monsieur Moulin lui répond qu'effectivement de nombreux aînés ont manifesté leur remerciement et cette initiative a permis de renouer le lien social en cette période de crise sanitaire.

Monsieur Alain THIBEAULT signale la présence de nombreux pêcheurs autour de la mare à Francourville. Il soumet la possibilité de mettre en place un tarif pour une journée de pêche ou demi-journée pour les habitants extérieurs à notre commune, de plus en plus nombreux qui permettrait de rempoissonner la mare. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut se renseigner auprès d'autres communes pour voir les modalités afin de mettre en place ce tarif.

Monsieur Gilles DUVAL propose une réunion de présentation "session urbanisme". Les membres présents sont favorables à cette invitation.

Monsieur MOULIN reprend la parole pour rappeler qu'il y a quelques mois, il avait été question de réfléchir sur le fait de donner un nom à la salle polyvalente. Il réitère sa demande en demandant de réfléchir à cette proposition lors d'un prochain conseil.

Séance levée à: 22:25